

la forme sur ordonnance

Prescription
de l'activité
physique
adaptée par
le médecin
traitant

INFORMATIONS
MÉDECINS



L'augmentation
du recours à l'activité
physique comme
thérapeutique non
médicamenteuse
et le développement de
sa prescription adaptée
aux capacités physiques
et aux risques médicaux
des patients en affections
de longue durée (ALD)
sont actés dans la loi
depuis 2016.



Qu'est-ce que le dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activité physique en Auvergne-Rhône-Alpes ?



Les DAPAP sont installés dans chaque département de la région et financés par l'Agence régionale de santé et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Il a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la prescription médicale si le médecin la juge utile.

Ce dispositif recense et valide l'offre d'activité physique adaptée présente sur son territoire et garantit que tous les professionnels de l'activité physique sont qualifiés pour prendre en charge les patients concernés.

Il renforce les liens entre les professionnels de santé de ville, les structures sanitaires, médico-sociales et sociales et celles qui proposent des activités physiques adaptées.

Le dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activité physique (DAPAP) organise un accueil physique et individuel des patients pour :

- compléter éventuellement l'évaluation de leurs capacités

physiques, afin de déterminer les limitations fonctionnelles et réaliser un entretien motivationnel ;

- élaborer un plan personnalisé d'objectifs ;
- assurer, si besoin, un accompagnement individuel transitoire pour permettre la pérennisation de la pratique ;
- les orienter vers des activités physiques disponibles, proches de leur domicile et adaptées à leur profil fonctionnel ;
- assurer leur suivi pendant deux ans.

Le DAPAP informe le médecin traitant du suivi du patient à sa demande.

Un dispositif d'aide financière est prévu pour les patients dans certains cas.
[Renseignement auprès du DAPAP du département.](#)

Qui sont les patients concernés ?

- les porteurs de maladies chroniques en ALD
- et/ou les personnes âgées de plus de 70 ans repérées fragiles par un professionnel de santé
- et/ou les personnes présentant au moins un des facteurs de risques suivants: l'HTA, le syndrome métabolique, la surcharge pondérale et l'obésité



QU'EST-CE QUE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE ?

C'est une activité physique ou sportive encadrée, sécurisée, progressive, régulière, adaptée à l'état de santé et aux limitations fonctionnelles des personnes auxquelles elle s'adresse.

Elle se distingue des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences*.

* Article D1172-1 CSP



Comment prescrire lors d'une consultation ?

Le médecin traitant a un rôle central dans le dispositif.

Il détermine le degré de limitation fonctionnelle du patient, le degré de motivation et l'absence de contre-indication médicale (notamment cardio-vasculaire) et prescrit éventuellement des examens complémentaires.

À l'issue de la consultation, il prescrit l'activité physique et rédige un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique (CACI).

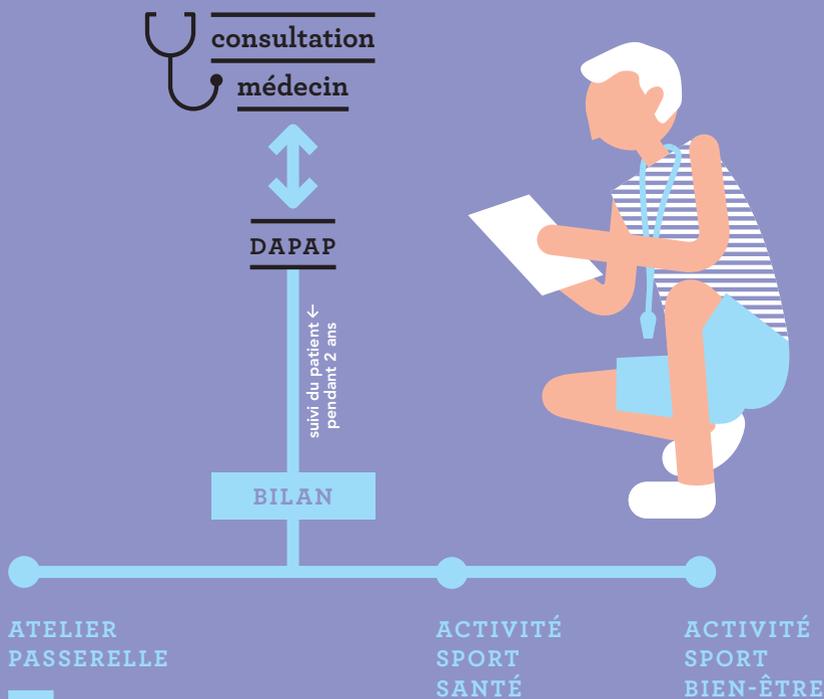
Il est à l'initiative de l'entrée du patient dans le dispositif en l'orientant vers le DAPAP, si la limitation fonctionnelle du patient n'est pas sévère.

Le médecin peut promouvoir de l'activité physique de la vie quotidienne (marche, vélo, escaliers, etc.) et une alimentation conforme aux recommandations du plan national nutrition santé.

LES OUTILS D'AIDE À LA PRESCRIPTION

De nombreux outils d'aide à la prescription sont disponibles sur le [Portail Sport santé bien-être Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Les étapes-clés du parcours



ATELIER PASSERELLE

Les ateliers « passerelle » sont recensés par le DAPAP du département. Ce sont des cycles éducatifs, d'une durée de 2 mois à un an, en activité physique adaptée pour aider les personnes, ayant des besoins particuliers, à s'engager dans la pratique. Ces cycles sont le plus souvent spécifiques à une pathologie.

ACTIVITÉ SPORT SANTÉ

Activité physique adaptée aux limitations fonctionnelles modérées, d'une durée illimitée et renouvelable.

ACTIVITÉ SPORT BIEN-ÊTRE

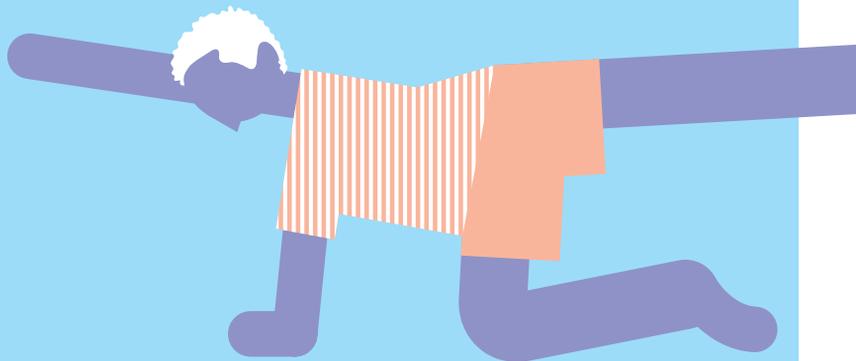
Activité physique adaptée aux personnes aux limitations minimales ou sans limitation, d'une durée illimitée et renouvelable.

Quelles sont les limitations fonctionnelles ?

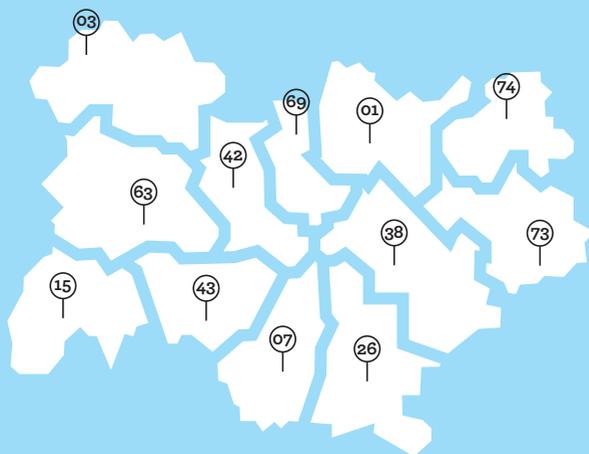
Les patients souffrant de limitations fonctionnelles sévères ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif. Seuls les professionnels de santé (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes ou psychomotriciens) sont habilités à dispenser des actes de rééducation ou

une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical.

Pour connaître les différents niveaux de limitation fonctionnelle, consulter le [Portail Sport santé bien-être Auvergne-Rhône-Alpes](#).



Les DAPAP dans la région



03 → AIN

Sport Santé Ain

FSO@ainsportsante.fr
06 70 09 87 76

03 → ALLIER

Sport Santé Allier

dapap03@dahlir.fr
04 43 07 36 46

07 → ARDÈCHE

Sport Santé Ardèche

dapap07@
ardecheolympique.org
04 75 64 29 10

15 → CANTAL

Sport Santé Cantal

dapap15@dahlir.fr
04 43 07 36 46

26 → DRÔME

Sport Santé Drôme

sportsante.drome@
franceolympique.com
04 75 75 47 53

38 → ISÈRE

Prescri' Bouge Isère

info@prescribouge.fr
06 03 93 60 69

42 → LOIRE

Sport Santé Loire

sport.sante@
maisondessportsloire.com
04 77 59 56 09

43 → HAUTE-LOIRE

Sport Santé Haute-Loire

dapap43@dahlir.fr
04 43 07 36 46

63 → PUY-DE-DÔME

Sport Santé

Puy-de-Dôme

dapap63@dahlir.fr
04 43 07 36 46

69 → RHÔNE

Sport Santé Rhône

contact@dapap69.fr
04 72 00 11 20
06 21 99 48 33

73 → SAVOIE – Bouger

Sur Prescription Savoie

contact@
bougersurprescription.fr
04 79 62 29 69

74 → HAUTE-SAOVIE

Santé! Osons le sport 74

sport.sante@fo174.org
04 50 19 14 11

POUR EN
SAVOIR +

sport-sante
-auvergne-rhone
-alpes.fr

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

